

DECISION

25 NOV 2020

Le Directeur Général de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail,

Vu le Règlement des Marchés de l'OFPPT, approuvé le 18 Chaabane 1435 (16 Juin 2014) et fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT) ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Vu l'appel d'offres ouvert n° 139/2020, relatif à l'Acquisition, Installation et mise en Service des équipements de cuisine et hôtel pédagogiques destinés aux CMC AGADIR et NADOR de l'OFPPT, répartie en lot suivants :

- Lot n°1 : Matériel de cuisson, Fours et Petit matériel de cuisine
- Lot n°2 : Équipements frigorifiques
- Lot n°3 : Matériel de boulangerie pâtisserie et matériel chocolaterie
- Lot n°4 : Matériel de laverie et matériel de la buanderie
- Lot n°5 : Matériel de distribution, self-service, matériel de travail et de rangement et matériel de nettoyage
- Lot n°6 : Outillage de cuisine et de restauration
- Lot n°7 : Équipements Hôtel pédagogique
- Lot n°8 : Équipements Restaurant pédagogique

Vu que la commission d'appel d'offres a relevé un vice de procédure pour une discordance constatée au niveau de l'estimation des lots n° 1 et 2 dans les avis d'appel d'offres n° 139/2020.

DECIDE

Annuler les lots n° 1 et 2, de l'Appel d'Offres ouvert n° 139/2020, et ce conformément aux dispositions de l'Article n° 45 Paragraphe 2-a « lorsqu'un vice de procédure a été décelé » du Règlement des Marchés de l'OFPPT, sus visé.

La Directrice Générale



Loubna TRICHA